

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2026-762

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit du Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la 14^{ème} édition du « Trophée des sportifs » organisé à la Halle ô Grains, il s'avère nécessaire de réglementer temporairement le stationnement rue aux Coqs

CONSIDERANT que la manifestation aura lieu le jeudi 24 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 24 septembre 2026 entre 14h00 et 00h00:

- *Parking rue aux Coqs, sur 6 emplacements de stationnement.*

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

